



Mairie – 3, place de la Mairie
74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY
Tél. & Fax. : 04 50 31 46 95
c.c.4.rivieres@orange.fr

Compte rendu de la réunion du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du lundi 13 septembre 2010
Mairie de MARCELLAZ en FAUCIGNY

Date de convocation	: 03 septembre 2010
Nombre de délégués en exercice	: 22
Nombre de délégués présents	: 19
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 2
Nombre de délégués votants	: 21

Présents : Mesdames/Messieurs - BARREAU Stéphane, BOSSON Fernand, BOURDES Françoise, CHAFFARD Christine, CHAMBON Stéphane, CHENEVAL Laurette, DUVAL Jean-Jacques, FOREL Bruno, GAVILLET Léon, GRIGNOLA Danielle, GRIVAZ Etienne, MAURICE DEMOURIOUX Philippe, MEYNET-CORDONNIER Max, MILESI Gérard, PELLISSIER Philippe, PERRET Gilles, PITTET Serge, RANVEL Claudine, REVUZ Daniel.

Donnant pouvoir : CHAPUIS Bernard à RICOTTI Pierre, CHATEL Bernard à GRIGNOLA à Danielle.

Absents excusés : Mesdames/Messieurs – BOULAIS Sébastien, BUCHACA Joël, LAOUFI Nadia, MAADOUNE Françoise, MOCCOZET Laurent, PELLISSON Jean, VUAGNOUX Daniel.

Délégués suppléants assistant à la réunion : Mesdames/Messieurs, Mme FOLLEA Dominique, PELISSON Yves, RICOTTI Pierre.

Mme Claudine RANVEL est élue secrétaire de séance.

Assiste : M. THOMASSIER Richard DGS - Mme ODON Chantal secrétaire CC4R – M. COUDURIER Pierre Trésorier

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 14/06/2010

M. BOSSON fait une observation sur le point n° 1 du dernier compte rendu. Il souhaite que soit précisé, que l'accès à la fibre optique sera possible pour 30 % de la population des 11 communes de la CC4R et qu'un point d'accès sera mis en place dans chaque commune.

Approbation à l'unanimité du dernier compte rendu.

Monsieur le Président fait part au Conseil de son regret sur l'absence de M. Etienne BLANC Président de l'ARC, invité à cette réunion ; celui-ci étant souffrant.

Monsieur le Président, présente au Conseil, M. Richard THOMASSIER, nouvellement recruté comme Directeur Général des Services de la CC4R et lui donne la parole. Chaque élu se présente à leur tour.

ORDRE DU JOUR

Le Président propose de modifier la chronologie de l'ordre du jour, en donnant la parole à Mme Christine CHAFFARD, vice-Présidente en charge de l'environnement, sur le point 4 de la note de synthèse, concernant le mode de gestion des déchetteries communautaires de Fillinges et St Jeoire.

1) Déchèterie FILLINGES et ST JEOIRE

Mme Christine CHAFFARD rappelle aux membres du Conseil Communautaire, que lors de la réunion du 08 mars dernier, la volonté de la CC4R a été d'uniformiser la gestion des deux déchetteries communautaires.

Après avoir précisé la réglementation en vigueur et les modes de gestions actuels des deux sites, il a été décidé à l'unanimité après en avoir délibéré de :

➤ Régulariser la gestion 2010 des deux déchetteries :

Afin d'uniformiser la gestion de ces 2 sites par l'équilibre financiers des 5 communes (Faucigny, Fillinges, Marcellaz en Faucigny, Peillonex, Viuz en Sallaz) pour la gestion de la déchetterie situé à Fillinges et de prendre en charge les coûts de gestion de la déchetterie de St Jeoire pour les communes de (La Tour, Mégevette, Onnion, St Jeoire, St Jean de Tholome, Ville en Sallaz) en établissant avec la commune de St Jeoire une convention de remboursement de frais de gestion.

➤ Lancer un marché de Prestation de Services, afin de gérer à partir de 2011 les déchetteries communautaires et d'autoriser le Président à effectuer les formalités nécessaires. Il est précisé que le cahier des charges de cette consultation sera présenté lors de la prochaine réunion de bureau prévue le 28/09/2010 en présence de l'ensemble des Maires.

Mme CHAFFARD quitte la séance à 20 h 15 et est remplacée par M. Philippe MAURICE DEMOURIOUX

2) Modification du poste Attaché Territorial

Par délibération du 19 avril dernier, le Conseil a créé le poste de Directeur Général.

Cette délibération n'étant pas adaptée à la situation de recrutement présent doit être modifiée. Elle mentionne la création d'un poste de directeur général des services à temps complet : Catégorie A – Filière : administrative – Cadre d'emploi : Attaché territorial grade de Directeur Territorial au lieu d'un grade d'Attaché Territorial.

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte de modifier la délibération du 19 avril 2010

3) Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services – Tableau des emplois

En réunion du 14 juin, le Président a fait état au Conseil des résultats sur l'entretien le 11 juin avec les 5 candidats retenus. Deux candidats se sont détachés pour être conviés pour un 2^{ème} entretien.

Suite au désistement d'un des candidats, des négociations salariales ont été engagées avec M. Richard THOMASSIER.

Afin de permettre le recrutement de M. THOMASSIER au 1^{er} septembre et compte tenu de la date de réunion de la CAP du CDG74 au CDG le 30 septembre 2010, un arrêté de mutation a été pris, nommant M. THOMASSIER attaché territorial à temps complet au 1^{er} septembre 2010. Classé au 4^{ème} échelon, Indice Brut 466, Indice Majoré 408, avec une ancienneté de 3 mois.

Après accord de la CAP, M. THOMASSIER sera au 1^{er} octobre 2010 détaché dans l'emploi fonctionnel de DGS de la CC4R de 10000 à 20000 habitants pour une durée de 5 ans et sera classé au 1^{er} échelon, Indice Brut 620 Indice Majoré 520 sans ancienneté

En application des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ses différents services et de répondre ainsi aux attentes de la population, il s'avère nécessaire pour notre établissement de disposer de la compétence d'un dirigeant expérimenté, principal collaborateur du Président.

C'est pourquoi, M. le Président propose la création d'un emploi de Directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10000 habitants étant précisé que le recrutement à cet emploi s'effectue, conformément aux textes en vigueur, par le détachement d'un fonctionnaire de catégorie A prononcé pour une durée maximale de 5 ans renouvelable. Il est possible, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux emplois fonctionnels de mettre fin au détachement avant son terme.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, la création d'un emploi de directeur général des services à temps complet, que le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} octobre 2010 et confirmer que les crédits nécessaires au paiement de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'emploi nouvellement créé seront inscrits au budget 2010 chapitre 64 articles 6411.

4) Modification du Régime Indemnitaire

Monsieur le Président expose que la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 a autorisé les assemblées délibérantes des collectivités territoriales à fixer le régime indemnitaire applicable à leurs personnels, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 a précisé le cadre juridique des primes et indemnités de l'Etat transposables à la Fonction Publique Territoriale et les équivalences de grade.

Par délibération du 21 juin 2004, le Conseil Communautaire a fixé les limites, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Suite au recrutement de Directeur Général, il est nécessaire de revoir les régimes indemnitaires applicables au personnel de la Collectivité

Indemnité d'Administration et de Technicité

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002), l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants moyens annuels de référence *
Administrative	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449.28 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Le taux moyen retenu par l'assemblée est de 2, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront calculés au prorata pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants moyens annuel de référence *
Administrative	Attaché	1078.72 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Le taux moyen retenu par l'assemblée est de 8, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront calculés au prorata pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Indemnités d'exercice' de Missions des Préfectures

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants moyens annuel de référence *
Administrative	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1143.37 €
Administrative	Attachés	1372.04 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront calculés au prorata pour les agents à temps non complet ou autorisé à travailler à temps partiel.

Pour le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe : coeff. de 1

Pour le grade d'attaché territorial : coeff. de 3

La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Réf : décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié

Les agents occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services bénéficient d'une prime d'un montant maximum mensuel de 15% du traitement brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'instituer dans le régime indemnitaire cette prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au temps le plus élevé. Un arrêté individuel d'attribution sera ensuite pris par le Président, modulant cette prime conformément à l'accord salarial conclu avec le DGS.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14/09/2010.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

5) Contrat Rivière : Gestion et Aménagement intégrés des Eaux du bassin versant Giffre et Risse

M. le Président rappelle, que lors de la réunion du bureau en date du 31 août dernier, les membres présents de la CC4R ont débattu sur le contrat de rivière Giffre/Risse. Il a été rappelé le souhait des 4 communes (La Tour, Mègevette, Onnion et St Jeoire) d'intégrer ce contrat par l'intermédiaire de la CC4R.

Les membres du Conseil Communautaire ont donc le choix entre deux possibilités, soit :

- la CC4R est porteur du Contrat puis adhère à la SM3A pour la gestion technique de ce contrat
- la CC4R adhère au SIVM du Haut Giffre qui délèguera ensuite la gestion technique au SM3A

Il est donc demandé aux membres du Conseil de se positionner entre ces deux possibilités.

Après débat, M. le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de soumettre un projet de délibération à M. le sous-Préfet sur cette question et d'inviter au prochain Conseil Communautaire M. SADDIER, Président de la SM3A pour obtenir des explications sur le contrat Rivière Giffre/Risse.


6) Travaux des bureaux CC4R sur Fillinges


Le Président souhaite faire un état sur l'avancement des travaux dans les nouveaux locaux de la CC4R, devant accueillir la nouvelle structure soit, un directeur, l'actuelle adjoint administratif ainsi que deux personnes des services de l'urbanisme de Fillinges et Viuz en Sallaz.

Il est proposé que le siège de la CC4R reste à Marcellaz et que les bureaux du service urbanisme soient installés à Fillinges.

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition.

Informations

 **Locataire** : l'étude de Maître CHATEL-LOUROZ, mandaté, nous a avisé par courrier du 11 août, la liquidation judiciaire simplifiée de la SARL ELYOTHERMIE. Le bail professionnel contracté depuis le 1^{er} avril 2010 est résilié au 10 août 2010, date du jugement. Les locaux seront restitués par le Commissaire Priseur M. HOLTZ de Thonon, chargé de faire l'inventaire et la restitution des clefs. La trésorerie a envoyé la déclaration de créance pour un montant de 2042.71 €. (dépôt de garantie : 940 €).

 **SIMBAL** Le comité syndical du 07 juillet dernier a fait état sur la dissolution prochaine du SIMBAL impliquant la répartition de son patrimoine entre ses membres et partenaires ainsi que la réaffectation préalable du

personnel. L'estimation actuelle du reliquat serait de 137 000 € et seront rendus aux collectivités membres, selon la formule inversée de cotisation. Pour la CC4R 14 442 €.

🚧 **Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable** – Suite à notre relance du 06/07/2010 auprès de RDA, pour être dans les dates butoirs sur l'accord des subventions de l'agence de l'eau, la fin des travaux est prévue fin septembre 2010.

(Marché : 61 483.97 € TTC – Subventions : Conseil Gal 16 175.10 € / Agence de l'Eau 26 958.00 € - Solde à payer 9 888.53 €) Reste à réaliser budget 2010.

🚧 **OTIS (ascenseurs immeuble des Quatre Rivières) Mise en conformité 2010 – 2013.**

OTIS, chargé de l'entretien et de la sécurité de l'ascenseurs et du monte-charge de l'immeuble des Quatre Rivières, nous informe, en application du décret n°2004-964 du 09/09/2004 relatif à la sécurité, qu'il est nécessaire de faire :

Une mise en conformité pour 2010 à faire avant le 31/12/2010.

Ascenseur XG262 : **Montant : 2 870.11 € TTC**

Monte Charge XG260 : **Montant : 5 329.04 € TTC**

Une mise en conformité pour 2013

Ascenseur XG262 : **Montant : 1 424.68 € TTC**

Monte Charge XG260 : **Montant : 6 173.08 € TTC**

Le contrat sur le suivi annuel des ascenseurs, pour 2009 : **5 253.49 € TTC.**

Date effet du contrat 01/09/2003 – durée 3 ans renouvelable par tacite reconduction, ce qui porte au 01/09/2012 en avisant 3 mois avant.

Le Président a souhaité mettre en concurrence, les travaux à effectuer, en faisant appel à la Sté SCHINDLER.

Celle-ci nous informe qu'à l'analyse des différents points de conformité de nos installations avec la loi U&H, l'ascenseur est conforme. Des travaux sont nécessaires concernant l'accessibilité en machinerie du monte charge (trappe) pour l'échéance 2010. Le monte-charge est conforme pour l'échéance 2013. Des travaux seront également à réaliser pour l'échéance 2018.

Le conseil communautaire charge M. le Président de régler ce dossier.

M. MILESI attire l'attention de l'assemblée sur la difficulté qu'il pourrait exister en cas de pièces à changer si l'entreprise chargée de l'entretien est différente de celle ayant procédé à la fourniture et à l'installation initiale.

Questions Diverses

➤ Corinne, qui s'emploie à organiser le montage/démontage des chapiteaux, signale qu'il serait bon de les nettoyer. Le Président rappelle que M. PITTET lors de la réunion du 23/07/2007, avait soulevé la question et avait fait 2 propositions :

- une entreprise sur Strasbourg spécialisée en la matière, ou

- un nettoyage par nos soins dans le cadre d'une personne responsable pour la gestion des chapiteaux ayant à charge le montage. A l'époque rien n'avait été décidé.

Le Conseil Communautaire approuve le fait de faire le nettoyage des chapiteaux.

➤ Le Président propose de passer une convention avec le CDG pour l'assistance Administrative sur l'établissement des dossiers CNRACL. Le Conseil approuve la proposition.

➤ Questionnaire pour la Mise en Place du Service Instruction Urbanisme CC4R. Le Président rappelle l'importance de celui-ci pour la mise en place du service. Il est rappelé que ce questionnaire doit être envoyé pour le 17/09/2010.

➤ Direction Départementale de la Protection des Population (PPA)

Il est demandé de désigner un représentant de la CC4R. Le Conseil Communautaire a désigné M. Gilles PERRET.

PROCHAINE REUNION : du **Conseil** le Lundi 11 octobre 19 h 30 à Marcellaz en Faucigny
du **Bureau** le Mardi 28 septembre 18 h à Fillinges

Monsieur le Président, déclare la séance terminée.

Le Président,
Bruno FOREL

